



2024

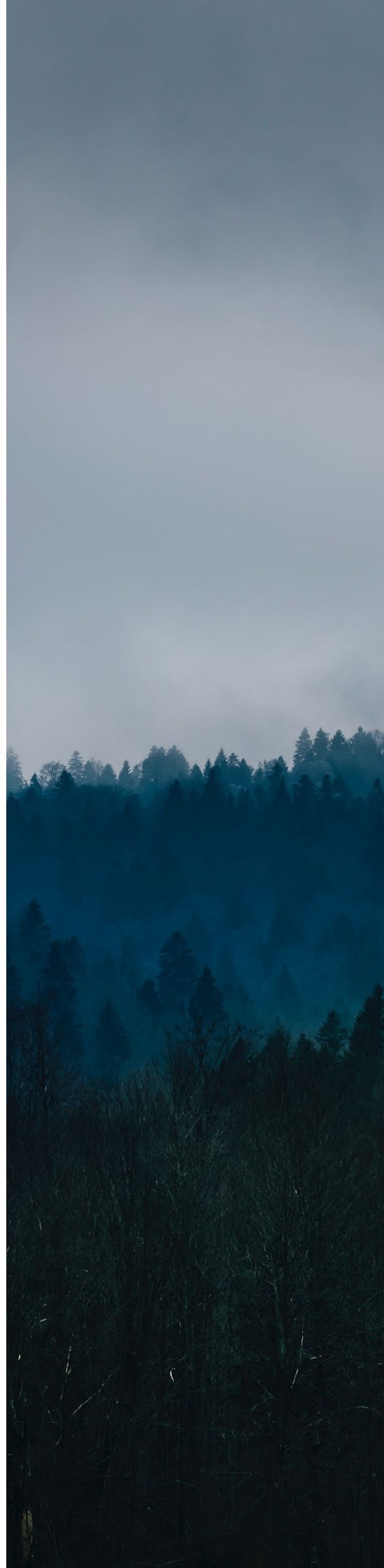
Politique d'exclusion

Introduction

Cette politique d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts au public des différentes entités juridiques opérant sous la marque unique « France Valley » :

- La gamme GFV Champenois France Valley
- La gamme Foncière Champenoise France Valley
- La gamme GFI France Valley Forêts
- Le GFF MAIF FORETS
- Le GFF BP BFC Forêts
- Le GFI France Valley Forêts Patrimoine
- La Foncière France Valley Europe
- La gamme France Valley Revenu
- La gamme Investissement Forêts Europe IR
- Terra Europe

Les activités fonds de fonds de France Valley investissant en SCPI sont, en revanche, exclus de cette politique. Cependant, des mesures de contrôle de l'exposition des SCPI investies à des secteurs controversés est en cours de construction. Concernant la gestion de fonds dédiés, ces exclusions sont présentées aux clients et appliquées sauf avis contraire.



I. Exclusions réglementaires et normatives

France Valley exclut de sa stratégie tout investissement qui ne respecterait pas les grandes conventions internationales. Cela signifie que sont exclues de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNBHR).

France Valley exclut également de sa stratégie tout investissement dans le secteur des armes controversées, par respect du Traité d'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'Ottawa) et de la convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo).

II. Exclusions d'activités controversées

France Valley exclut de sa stratégie tout investissement dans les activités controversées listées ci-après :

<p>ARMEMENTS (conventionnel et non conventionnel, nucléaire)</p> 	<p>TABAC</p> 	<p>CHARBON ET ENERGIES FOSSILES (dont pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels)</p> 	<p>PORNOGRAPHIE</p> 
<p>JEUX D'ARGENT</p> 	<p>ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)</p> 	<p>HUILE DE PALME</p> 	



III. Exclusions spécifiques

1. Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Greenfin

France Valley exclut, dans le cadre de son périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, tout investissement dans les activités qui relèvent de l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, extraction, raffinage et production ; fourniture et utilisation comme carburant ; production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles ; transport, distribution et stockage).

France Valley exclut également de son périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin tout investissement dans des sociétés réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans :

- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

2. Autres exclusions

France Valley exclut de sa stratégie tout investissements dans des activités listées ci-après :

- Tests sur les animaux
- Cannabis
- Alcool
- Prospection, extraction et production de pétrole en Arctique
- Fourrure
- Pesticides

IV. Mise à jour et contrôle des exclusions

France Valley se réserve le droit d'enrichir cette liste d'exclusion au regard de l'évolution des réglementations internationales, de principes relatifs aux initiatives auxquelles la Société participe et de controverses de diverse nature (environnementale, sociale, sociétale, etc.).

La procédure de contrôle du respect de cette présente politique d'exclusion est appliquée dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable de la société au moment de l'acquisition des actifs. Le contrôle du respect de cette politique est également soumis à un contrôle de conformité interne par les équipes responsables.

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion Territoriale. Label Greenfin France finance verte – référentiel. 2022. [consulté le 08/01/2024], Disponible sur : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_nouveau_r%C3%A9f%C3%A9rentiel.pdf

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF
sous le numéro GP-14000035
SAS à directoire à capital variable (min. 250.000 euros)
56, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
RCS Paris 797 547 288
Relations investisseurs : 01 82 83 33 85

France Valley
I N V E S T I S S E M E N T S